

seance du 23 Juin 1954

gaz, ce qui est très onéreux. Il propose l'installation d'un chauffage au mazout et présente, après l'étude de différents projets, les devis de la Sté DIENY et LUCAS, se montant :

1° - pour le groupe scolaire principal	570.000
2° - pour la mairie et les deux classes	540.000
total	1.110.000

Il y a lieu de remplacer la 2^{ème} chaudière, soit
total de la réense 1.460.000

sur lesquels il est prévu dans les crédits de la Loi Barangé 490.000
reste à inscrire au budget supplémentaire 970.000

Le Conseil autorise M. le maire à traiter avec la maison DIENY et LUCAS

M. le maire donne lecture d'une pétition des riverains de la rue Léon Croc, demandant qu'il soit laissé un espace libre en bordure du cimetière pour planter des arbres. Le Conseil est d'accord pour reculer le mur d'un mètre, ce qui d'après l'ingénieur T P E n'entraînera pas de modification sensible du projet.

La commission des travaux a examiné la question du dépotoir submergé par des ordures. Il sera écrit aux cultivateurs pour leur offrir de prendre ces ordures. Le fossé entourant le dépotoir sera nettoyé et deux barrières seront posées pour empêcher les entreprises de constructions de déposer des gravats qui encombreront inutilement ce dépotoir

Les commissions des travaux et des finances ont examiné la question des travaux de canalisation du Ru de Corbeville en bordure du sentier rural n° 13. La dépense serait de 2.600.000 frs. Le Drlauriat propose de demander au service intéressé si la suppression du passage à niveau du Guicnet est prévue dans un délai assez rapproché et dans le cas où elle serait faite, s'il y aurait une participation de la commune pour le détournement du Ru de Corbeville.

M. le maire expose qu'un propriétaire voisin de la mare de Mondétour s'est plaint que le comblement supprimait les drains se déversant dans cette mare et provoquerait l'inondation de sa cave. Le Conseil est d'avis que le comblement de cette mare est d'intérêt général, mais que les propriétaires doivent s'entendre entre eux pour l'écoulement des eaux puisque aucune servitude n'existe légalement. Le Dr Lauriat est d'avis de demander une enquête au M.R.L et à la Direction des services d'hygiène. Si le drain paraissant irrégulièrement posé se trouve maintenu, il serait utile de construire un regard de visite.

M. le maire donne lecture d'une instance engagée au Tribunal Administratif par M. BONVICINI pour demander l'annulation de l'arrêté municipal du 22 déc 1953, réglementant la construction d'ateliers susceptibles de faire du bruit, à moins de 150 mètres des futures Ecoles de Mondétour.

M. Lauterling maintient la position qu'il a prise à la séance du 18 décembre 1953.

Le Conseil autorise à l'unanimité moins une voix M. le maire à défendre l'instance et à envoyer au Tribunal administratif le projet de mémoire en réponse, dont il a été donné lecture.

M. le maire informe le Conseil que le ministère de l'Education Nationale a inscrit la commune d'Orsay, sur la liste de répartition du dernier crédit que le Crédit Foncier de France a pu réserver au financement des dépenses d'équipement scolaire, à concurrence d'une somme de 10.500.000 frs, destinée à l'acquisition d'un terrain pour la construction de l'Ecole de Mondétour. Le crédit Foncier a fait connaître par lettre du 3/6/54 qu'il était disposé à consentir ce prêt à la commune. Le Conseil municipal vote la réalisation de cet emprunt, aux conditions habituelles du Crédit Foncier de France. La commune se libérera de cet emprunt, en 15 années à compter du 31 mai 1954, au moyen de 15 annuités de 1.081.110 frs chacune, et vote une imposition de 825 centimes extraordinaires.

M. le maire expose que l'enquête pour déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition de terrains destinés à l'édification d'un Groupe scolaire à Mondétour, a eu lieu à la Mairie, du 31 mai au 12 juin et n'a obtenu que des avis favorables.

Le Conseil, considérant l'utilité du projet, l'avis favorable de M. le Maire et celui du Commissaire-enquêteur, demande que l'opération soit réalisée dans le plus court délai.

Envoyé le
Reçu le 23 /

agrandissement de
maison

Dépotoir

Ru de Corbeville

Mare de Mondétour

affaire Bonvicini

Emprunt pour achat
terrains pour Ecole

Declaration d'utilité
publique

Envoyé le
Reçu le

Secours aux Veuves de sapeurs pompiers
7 juillet 54
Amenagement d'une classe supplémentaire

Mme Thuillier étant décédée, le Conseil décide à l'unanimité d'allouer à Mme Vve Lambert, le crédit de 50.000 frs inscrit au bddget pour secours aux veuves des sapeurs-pompiers, payable 25.000 frs le 30 Juin et 25.000 frs le 31 décembre 1954.

M. le maire expose que d'après les effectifs prévus pour la rentrée de 1954-55, deux classes de l'Ecole des garçons seront surchargées : Cours préparatoire et cours élémentaire. Il y aurait lieu de trouver un local pour une création éventuelle. La commission des Ecoles sur l'avis de M. Thévenon, propose l'aménagement d'une classe dans un local situé dans le bâtiment de l'Ecole des filles pour installer le cours complémentaire, ce qui permettrait de libérer la classe située dans le bâtiment de l'Ecole des garçons ou a lieu actuellement ce cours complémentaire et de mettre cette classe à la disposition de l'Ecole des garçons.

D'après l'architecte de la commune, la dépense serait de 800.000 frs environ. Le Conseil décide cette réalisation à l'unanimité et demande que les dépenses soient imputées sur les crédits de la loi de budget de 1954, où il était prévu une somme de 900.000 frs pour travaux de réparation des bâtiments et peintures.

Le calfeutrage des Ecoles en bois des filles et les travaux de peinture qui étaient prévus seront reportés sur l'année prochaine. Le Conseil décide la création d'un poste d'instituteur et s'engage à inscrire au budget des crédits nécessaires pour le versement de l'indemnité de logement, autant que possible pour la prochaine rentrée scolaire.

Crab Maternelle

M. le maire expose que la commission des travaux et la Commission des finances ont proposé d'attendre le résultat du recensement avant de prendre une décision sur la construction d'une Ecole maternelle au Guichet. Le Conseil est d'avis de suivre la procédure normale pour les Ecoles de Mondétour et du Centre et de conserver le n° 170 qui a été attribué à la Commune par le Conseil Général.

La question relative aux conditions de construction de l'Ecole du Guichet sera examinée par la Commission compétente.

classe Maternelle

M. le maire expose qu'il a soumis tous les projets de construction d'une classe maternelle à M. l'Inspecteur d'Académie qui n'a pas cru devoir les retenir pour des questions d'Exposition et de surplomb sur l'Hopital. Ceci a motivé la lettre adressée le 10 Ct., par M. le maire à Mme la Directrice de l'Ecole maternelle. D'ici une dizaine de jours les chiffres du recensement seront connus et la Commission Scolaire pourra être réunie aussitôt.

signalisation

M. le maire donne lecture d'une lettre de M. Batisse au sujet de la pose de signaux de supersignalisation. En ce qui concerne la rue de Bellevue à Mondétour, M. Louvel demande à M. le maire de prendre un arrêté établissant un sens unique ce qui supprimerait la pose des poteaux "DANGER" au croisement de la ferme de Mondétour, mais ce croisement devra toutefois être signalé en venant de l'Avenue de Villezières vers la ferme.

Le Conseil demande la pose de 4 signaux "DANGER" au carrefour de la R.N. 188 et de la R.N. 446, place de la République et également à l'entrée de la rue de Lozère.

Eclairage public de Mondétour

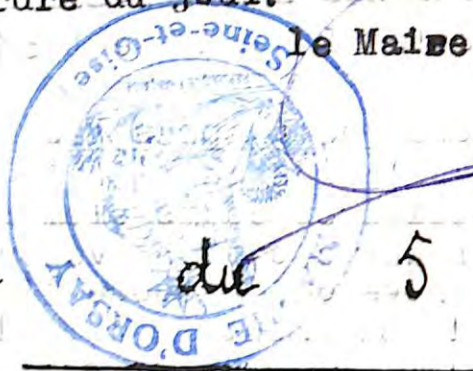
Le Conseil après en avoir délibéré décide que le réseau d'Eclairage publics des lotissements de Mondétour sera classé par la commune dès que les associations syndicales auront pris la décision de faire les frais de réunion des 4 minuteriers en une seule et pris une délibération pour remettre le réseau à la commune, libre de tous droits et charges.

Amenagement du stade

M. Lauterfing demande de faire le nécessaire pour que le Conseil municipal puisse accepter le plus rapidement possible la convention avec l'architecte et les Ponts et Chaussées pour dresser le projet d'aménagement du Stade. L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 h 30.

(Handwritten signatures and notes)
P. G. ...
L. ...
C. ...
J. ...
L. ...

Du trente juin 1954, convocation du Conseil municipal à la Mairie d'Orsay, pour le cinq juillet 1954, à l'effet d'y délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.



Seance du 5 Juillet 1954

Le cinq juillet mil neuf cent cinquante quatre, vingt et une heure, le conseil municipal s'est réuni à la mairie d'Orsay, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PINON, maire.

Etaient présents : M. PINON, maire, GUAYDIER, EE FEVRE, FAVRE, adjoints, JOUGUET, THEVENON, PERHELLE, CLEMENT, Mlle JOUANNIN, GALLAND CESSENS, DOUVEL, LAUTERFLING, ZIANE, FOISY, Absents excusés : M. M. Guillemard, LAURIAT, PUEELAND, LANEUELLE, TISSOT, GIRARD, FAUCHET, MME BÉREMONT, qui a donné procuration à M. GUAYDIER.

M. LAUTERFLING est désigné comme secrétaire. Le Procès-verbal de la précédente réunion est adopté, après avoir pris note de l'observation de M. DOUVEL qui précise avoir demandé que le sens uni que dans la rue de Bellevue soit établi avec interdiction dans la montée et que la rue soit interdite aux poids lourds dans les deux sens, de la rue des Fauvettes à la R.N. 446. Il fait remarquer également qu'il n'est fait mention que de sa demande à M. le maire de prendre un arrêté et non pas de la décision du conseil. M. le maire lui fait observer que le pouvoir de prendre les arrêtés appartient seulement au maire, chargé de la police municipale.

M. le maire fait connaître qu'il a écrit à la Sté SELF au sujet de l'arrêt des travaux d'éclairage public, tout au moins dans les parties qui peuvent être terminées et à M. NEUBURGER, directeur de l'E. D. F. de Versailles pour lui demander de faire diligence dans l'exécution des travaux qui incombent à l'E. D. F.

Par lettre du 5 Ct., La Sté SELF répond que les secteurs de la Troche, du Guichet, du Lac et de la Dimancherie fonctionneront courant octobre. Pour la traversée de la voie ferrée au Guichet, le fourreau est posé mais la Société est obligée d'attendre l'accord définitif de la S.N.C.F. pour procéder à la pose du câble.

M. le maire rend compte que les travaux d'agrandissement du cimetière n'ont pas été adjugés, aucune des soumissions n'ayant atteint le minimum de caois déposé sous enveloppe cachetée sur le bureau de l'adjudication. Il sera donc procédé à une seconde adjudication le JEUDI 22 juillet à 9 heures.

Le conseil accepte la participation volontaire de 56.760 frs, des propriétaires de la rue des Chênes (partie non comprise dans le périmètre de l'A.S.A. Mondétour-Bois du Roi) représentant le coût des travaux d'éclairage public dans cette rue. La Sté SELF a été invitée à faire cette installation le plus tôt possible.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de la S.N.C.F. du 2:7:54 faisant connaître que la demande de création d'une gare routière à Orsay a été transmise au service intéressé, pour étude du projet.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. l'Inspecteur Chef du service départemental de l'Urbanisme et de la Construction faisant connaître que les gros arbres marqués dans la partie futaie feuillue des Bois de Launay sont tarés ou à maturité, que la coupe d'éclaircie envisagée dans la futaie résineuse est normale ainsi que le martelage porté dans la partie taillée sous futaie, ledit martelage ayant été effectué par un expert forestier.

Le conseil vote un emprunt de 268.179 frs représentant la part communale pour un emprunt de 3.479.851 frs voté par le Syndicat Intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Vallée de l'Yvette.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Préfet, du 22:6/54 faisant connaître que la situation des crédits mis à sa disposition par le Ministère de l'Intérieur ne permettant pas d'envisager actuellement l'attribution de l'aide financière de l'Etat, l'acquisition

Travaux d'Eclairage public

Aggrandissement du Cimetière

Rue des Chênes
ajourné le 19.8.54

S.N.C.F. - Gare routière

Bois de Launay

Amenagement de l'Yvette

Tourgon morte Incendie

d'un fourgon mixte incendié ne peut être autorisée que si la commune est en état de faire face à son financement intégral, sans pour autant perdre le bénéfice de la subvention.

Camion pour enlèvement des ordures

M. le Maire rend compte que par arrêté du 15/6/54, M. le Préfet a approuvé l'emprunt de 4 millions à contracter par la Commune pour acquisition d'un nouveau matériel d'enlèvement des ordures ménagères et la construction d'un garage pour remiser le matériel. Le Conseil décide de poursuivre la réalisation de ces deux projets.

Clinique chirurgicale

M. le Maire expose que la Jury d'Expropriation de la Clinique Chirurgicale d'Orsay s'est réuni le 14 Juin et a fixé les différentes indemnités à payer à

Il convient de prévoir pour acquisition du matériel et agencements divers	21.400.000 frs
	<u>8.600.000</u>
soit	30.000.000

l'emprunt contracté étant de 20 millions, il y a lieu d'obtenir un emprunt complémentaire de 10 millions pour lequel la Commission administrative de l'Hopital-Hospice sollicite la garantie Communale. Le Conseil décide à l'unanimité d'accorder cette garantie et vote une imposition de garantie de 665 centimes représentant une annuité de 871.845 frs pendant 20 ans.

M. le Maire sur une question de M. Guaydier, fait connaître que l'administrateur des biens de la Succession Bunauvarilla a fait immédiatement appel de la décision du Jury d'Expropriation mais que l'Hopital pourra prendre possession de la Clinique dès que les fonds auront été consignés à la Caisse des dépôts et Consignations. M. Lauterfing demande de lui communiquer la situation de toutes les garanties que le Conseil a déjà accordées à l'Hopital.

Commission d'action sociale crèche

M. le Maire donne lecture du rapport établi par M. LAUTERFING, rapporteur de la Commission d'action sociale et concernant les travaux à faire à la Crèche et le problème du Logement.

Les travaux proposés pour la Crèche seront exécutés pendant le mois de fermeture de cet établissement, les crédits étant prévus au budget.

Le Conseil est d'avis qu'il n'est pas nécessaire d'instituer une nouvelle commission du Logement, puisque cette question entre dans les attributions de la Commission d'action sociale. M. ZIANE sur sa demande fera également partie de cette Commission pour les questions du Logement.

M. GUAYDIER demande si la Caisse de Crédit mutuel qui a été créée, pourrait obtenir des subventions du Conseil municipal. M. Lauterfing lui répond par la négative. Par contre le Comité du Logement peut en recevoir.

Rue du Maréchal Joffre

M. Louvel demande dans quelles conditions la Commune pourrait terminer les travaux commencés rue du Maréchal Joffre. M. le Maire l'informe qu'une situation financière a été demandée à M. Batisse pour savoir si les crédits engagés jusqu'à présent pour l'entretien des rues laisseraient une marge suffisante pour cette remise en état avant l'hiver. M. Louvel dit qu'il lui a été reproché le manque de signalisation de ces travaux. M. le Maire fera le nécessaire à ce sujet.

SNCF trafic

M. CLEMENT, après renseignements pris signale que des trains sont supprimés également sur d'autres lignes pour la période des congés payés mais Orsay est particulièrement touché par le pourcentage des convois supprimés.

Bons pour les puces

M. LAUTERFING signale que par suite d'une erreur de copie, les personnes suivantes n'ont pas été nommées sur la liste des donateurs pour les prix : Mme Belmont-Mme Leroux-M. Folgy-M. Saradin et également l'Association Familiale d'Orsay.

Ruelle des Cordiers

M. Favre demande si la remise en état de la chaussée de la ruelle des cordiers ne pourrait pas être envisagée.

Questions diverses

M. FERNELLE demande de faire nettoyer les abords du pont de bois par les cantonniers et M. LOUVEL demande s'il ne serait pas possible de faire nettoyer les trottoirs de la rue des Ulis par les propriétaires et de combler le puits de cette rue. M. Trévenon demande que les travaux nécessaires aux Ecoles soient faits pendant les vacances. L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 30.

Lamin

(Handwritten signatures and notes at the bottom of the page)

du dix sept septembre 1954, convocation du Conseil Municipal, en
séance publique ordinaire, à 21 h à la Mairie d'Orsay, à l'effet d'y
délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour. (le 22 sept)

Le Maire



Séance

du 22 septembre 1954

Le vingt deux septembre mil neuf cent cinquante quatre, vingt et
une heures, le conseil municipal s'est réuni à la Mairie d'Orsay, lieu
ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PINON, Maire.

Etaient présents : M.M. PINON, Maire, Guaydier, Guillemard, Le
F-yre, Favre, adjoints, Thévenon, Pernelle, Clément, Mlle Jouannin,
Galland, Tissot, Cessens, Girard, Louvel, Lauterfing, Fauhet, Ziane,
Foisy, Mme Betmont. Excusés : M.M. Lauriat, Puvelant, Jouguet, La-
neuvville.

Le Conseil choisit comme secrétaire M. Lauterfing, lequel donne
lecture du procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté à
l'unanimité.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Préfet du 18 sept
faisant connaître que la publicité sur les maisons en bordure de la RA
. 446 dans l'agglomération, n'est pas illicite et que le classement
dans la zone pittoresque de cette voie jusqu'à la Folie Bessin, n'est
pas d'un intérêt évident.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de la Sté Boule du Lac, du
27:7:54, faisant connaître qu'une somme de 3.000 frs a été prélevée
sur la recette du Festival du 4 Juillet, en faveur des vieillards de
l'Hospice. Cette somme a donc été remise à la Direction de l'Hopital.

Le Conseil a pris connaissance des désirs exprimés par la Section
locale des Conseils de parents d'élèves dans sa lettre du 28 Juin. A-
près avoir examiné les propositions faites et étudié quelles seraient
les incidences de leur réalisation, en tenant compte des conditions lo-
cales, il définit ainsi à l'unanimité sa position :

Colonies de vacances : L'organisation d'une colonie de vacances
par la commune a été étudiée depuis l'été 1953 et écartée pour les
raisons suivantes.

- A la lumière du référendum du 13 Juin 1953, il a été constaté
que sur 420 familles contactées, 8 seulement auraient été désireuses
de confier leurs enfants pendant la journée, à une garderie qui n'exi-
geait qu'une participation aux frais très réduite. Dans notre commune
à habitat dispersé ou à caractère rural, il semble donc que les fa-
milles préfèrent garder leurs enfants pendant les vacances ou les pla-
cer chez des parents en province. D'autre part, la formule "Colonies
de vacances" offre actuellement des possibilités adaptées aux besoins
de la santé des enfants et aux principes d'éducation des familles :
colonies tenues par les Soeurs pour les filles, à St-Flour - camps de
scouts et louveteaux pour les garçons - colonies multiples de
l'Ufoval, offrant un large éventail dans le choix des centres bien é-
quipés et bien encadrés. Cet organisme avec ses établissements dissé-
minés selon les types de station mer, montagne, campagne permet une
adaptation à chaque cas de santé bien mieux que le centre unique d'une
éventuelle colonie de la commune qui risque également d'être plus oné-
reuse. Colonies organisées par les entreprises dont bénéficient cer-
tains parents d'élèves et ouvertes parfois aux enfants étrangers à
l'entreprise. Quant aux familles dont les ressources insuffisantes
ne permettent pas d'envoyer leurs enfants dans un de ces Centres, le
Conseil rappelle qu'il a pris en considération tous les cas qui lui
ont été soumis, et a fourni une aide chaque fois.

Ecoles - L'initiative prise par le Conseil Municipal de créer une
classe nouvelle à l'Ecole des garçons ne suffit pas pour obtenir de
l'administration sollicitée de tous côtés une priorité dans l'attribu-
tion des subventions. Bien que la classe refusée comme insalubre par
un Inspecteur Primaire il y a quelques années ait été acceptée depuis
par 3 inspecteurs successifs, le conseil municipal a prévu des amélio-

Publicité

Boule du Lac

Conseil des parents
d'élèves

rations à y apporter. Les panneaux d'asorel réclamés par la section des parents d'élèves ont d'ailleurs été réalisés en contreplaqué, matériau préférable pour un affichage qui doit être renouvelé.

La cabine de cinéma est libérée et mise à la disposition du Directeur de l'École des garçons qui est laissé seul juge de son utilisation au mieux des besoins scolaires.

L'aménagement de la nouvelle classe de filles est confié à un architecte compétent et selon des directives de l'Education Nationale.

Des porte-manteaux neufs sont en cours d'installation au cours complémentaires et dans les baraquements ainsi que dans d'autres locaux où la commission scolaire en a constaté l'utilité.

La commission scolaire a déjà étudié l'aménagement d'un atri à bicyclette rendu problématique par l'exiguïté actuelle des cours de récréation et le souci de ne pas provoquer une multiplication des risques d'accidents par l'accroissement du nombre d'élèves cyclistes.

Le Conseil a en outre envisagé dans les classes existantes une amélioration du mobilier que la Section des Parents d'élèves sera certainement très heureuse de constater dans un délai que nous nous efforçons de rendre le plus bref possible.

Députation Lapostolle

Envoyé le 10

Reçu le 26 9 1954

Route Nationale N° 188

Envoyé le 10

Reçu le 10
Bois de Launay

Comme suite à la demande de M. VAURS, en date du 13 septembre, le Conseil décide à l'unanimité d'accorder une concession perpétuelle gratuite pour le transfert des restes de M. LAPOSTOLLE, ancien Maire de la Commune de 1910 à 1919, bien que la famille n'ait pas profité des délais fixés par la délibération du Conseil Municipal du 26 février 1909 pour le transfert des concessions anciennes dans le nouveau cimetière et ceci à titre tout à fait exceptionnel.

Suivant demande de M. l'Ingénieur T.P.E, le Conseil est d'accord pour la prise en charge par la commune, à l'occasion de la remise en état de la R.N. 188 dans la traversée d'Orsay, du remplacement de certaines bordures de trottoirs détériorées ou usées, par des bordures neuves. Il en résultera une dépense de 130.000 frs environ.

M. le Maire donne lecture d'un arrêté de M. le Préfet du 31/8/54 rapportant celui du 10:7 qui ordonnait l'interruption des travaux de déboisement du Domaine de Launay.

Le Conseil approuve la réponse faite par M. le Maire et demandant à M. le Préfet de bien vouloir étudier à nouveau la question et de prendre toutes mesures utiles pour la conservation des Bois de Launay.

Terrain de Baskett

Le Conseil décide la remise en état du terrain de Baskett-Ball, suivant devis présenté par l'entreprise Brangeon et se montant à 200.000 frs, crédit à prendre au chapitre entretenu en du stade, budget de 1954.

S.N.C.F et R.A.T.P

M. le Maire donne lecture de deux lettres de la SANACAF et de la R.A.T.P. répondant aux différentes critiques présentées par le Conseil Municipal. M. Clément est chargé d'étudier les réponses à faire à ces lettres.

Pont de Pierre

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. BOUSTEAU du 2:8:54 relative aux dangers que présente le virage de la rue René Paillole et de la rue du Pont de Pierre. Cette question est renvoyée à la Commission des travaux.

Pompes funèbres Gènerales

M. le Maire donne lecture d'une lettre des Pompes Funèbres générales, du 5:8/54, faisant connaître qu'il ne sera pas tiré parti, quant à présent, de la possibilité de récupération dans les tarifs des cercueils de l'incidence de la taxe à la valeur ajoutée;

Société Immobilière Picarde

M. le Maire donne lecture d'une lettre de la Sté Immobilière Picarde, faisant connaître que le Service de Sécurité Incendie a imposé la présence d'une bouche d'incendie de 100, à proximité immédiate du portail de la propriété du Séminaire des Missions Franciscaines, 95 rue de Paris, dont le montant serait de 120.000 frs.

2° - la pose de cette bouche d'incendie nécessitera le renforcement de la canalisation d'eau sur une longueur de 90 mètres, soit une dépense de 333.000 frs. La Sté sollicite une aide de la Municipalité pour ces travaux d'intérêt général en même temps que particulier. Le Conseil, considérant qu'il appartient à la commune d'organiser les services de protection contre l'incendie, décide de prendre l'initiative de solliciter une subvention de l'Etat pour l'installation de la bouche d'incendie, le complément de la dépense étant à la charge de la Sté Immobilière Picarde.

Envoyé le 10
Reçu le 17 8 1955

Seance du 22 septembre 1954

2° - une subvention de 10 % sera accordée sur la dépense de renforcement de la canalisation, soit 33.000 frs, dont le crédit sera reporté au budget de 1955.

Comme suite à la lettre de M. LOUVEL, du 22:7:54, concernant la circulation aux abords de la ferme de Mondétour et dans la rue de Bellevue. Le Conseil demande à M. le Maire de prendre les dispositions suivantes : 1° - pose d'un panneau Stop danger, avant le carrefour de la ferme. 2° - interdiction de la circulation des poids lourds à la montée et à la descente, entre la Rte Nationale 446 et la rue des Fauvettes. 3° - pose d'un panneau de croisement, avenue de Montjay, en direction de la ferme.

Pour répondre à une question de M. Lanterfing, M. le Maire donne lecture des dispositions du règlement sanitaire départemental concernant l'évacuation correcte des eaux usées, vannes et ménagère, qui doit être assurée par les propriétaires. Il appartient donc aux propriétaires riverains de la Mare de se mettre en règle avec ce règlement pour l'évacuation de leurs eaux usées, soit par fosse septique, soit par épandage souterrain après décantation, ce qui supprimera les écoulements dans l'ancienne mare de Mondétour en voie de comblement.

M. Lanterfing signale que, depuis la rentrée des classes, environ 180 enfants de Mondétour fréquentent les écoles et que l'arrêt de la rue des Ulys a été supprimé, bien que cet arrêt ait été prévu par une délibération du Conseil municipal comme point de rassemblement des enfants du Bois du Roi et de la Rte de Monthéry. Malgré cette suppression, les cars sont surchargés, l'effectif à transporter restant de 160. Il propose la mise en service d'un 3ème car. Après discussion, le conseil confie à M. le Maire et à M.M. Clément et Lanterfing le soin d'étudier et de résoudre cette question avec le transporteur en fonction du matériel dont il dispose.

Le Conseil donne avis favorable au compte administratif de l'Hôpital d'Orsay se rapportant à l'exercice 1953

Sur proposition de M. le Maire et de la Commission des finances le Conseil vote une subvention de 20.000 frs en faveur des sinistrés du séisme d'Orléansville. Il sera fait un virement de crédit sur le chapitre prévu au budget de 1954 pour "plantations et élégages, qui ne sera pas employé.

Le Conseil, suivant les propositions de la Commission des finances vote les subventions suivantes en faveur des Sociétés locales :

Club Athlétique d'Orsay	30.000	
Amicale scolaire d'Orsay	15.000	
Clique de l'Amicale scolaire	15.000	
Fanfare Ste Cécile	10.000	
Sté d'Horticulture	5.000	75.000

à prendre au chapitre prévu au bddget pour subventions aux sociétés locales.

Amicale des Pêcheurs	1.000	
Coopérative scolaire des filles	2.000	3.000

à prendre sur les dépenses imprévues.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de l'Amicale des Pêcheurs d'Orsay et des environs sollicitant une indemnité pour amortir la dépense des travaux d'assainissement du lac, supportée par la Société. Le Conseil après discussion, décide de ne pas donner suite à cette demande, le bilan de la société présentant un excédent de recettes important.

Le Conseil vote les subventions suivantes, crédits à prendre sur les dépenses imprévues de 1954 :

La Benjamine de l'Ecole maternelle, pour achat d'un duplicateur	15.000
Association familiale d'Orsay, pour achat d'une machine à tricoter qui sera mise à la disposition des familles adhérentes (par 12 voix contre 6 et 1 abstention)	10.000
Association Valentin Houy pour le bien des aveugles	500
Fondation Fernand Darnel d°	500

Le Conseil ne donne pas suite aux demandes suivantes :

Fédération Nationale des déportés du travail - Fédération Nationale des mutilés du travail - Caisse d'entraide hospitalière d'Orsay (3 voix pour, 11 contre et 5 abstentions).

Circulation

M. le Maire

Reçu le

Mare de Mondétour

Transport des enfants de Mondétour

Comptes de l'hôpital

Séisme d'Orléansville

M. le Maire

Reçu le 12 Oct 1954

Subventions aux Sociétés locales

M. le Maire

Reçu le 26.9.1954

M. le Maire

Reçu le

M. le Maire

Reçu le

Amicale des Pêcheurs

M. le Maire

Reçu le

Subventions diverses

M. le Maire

Reçu le 22.9.1954

M. le Maire

Reçu le

M. le Maire

Reçu le

M. le Maire

Reçu le

Commiss. Club d'Orsay

M. le Maire donne lecture d'une lettre du Tennis-Club d'Orsay sollicitant une subvention pour 1954. M. Lauterling renouvelle ce qu'il a dit lors du vote du budget le 16 février : 1° - une association pour être subventionnée par la commune doit d'abord être d'intérêt communal, ce qui n'est pas le cas pour le Tennis-club. 2° - l'effectif du Tennis-Club qui n'aurait que 10 à 12 adhérents, ne justifie pas l'attribution de la subvention proposée. Celle-ci ne ferait pas augmenter cet effectif par une diminution de la cotisation, le Tennis-Club ne formant pas de jeunes, mais groupant seulement quelques joueurs de Tennis. 3° - Le budget de la Commune ne permet pas de subventionner que le Sport éducatif, les sociétés sportives ayant des éducateurs qui initient et forment les jeunes dans un ou plusieurs sports et non le Sport-loisir, les sociétés sportives qui groupent des joueurs pour leur permettre la pratique de leur sport, sans rechercher leur formation et leur perfectionnement ce qui est le cas du Tennis Club.

4° - il rappelle qu'en vertu de l'article 6 de l'ordonnance du 2 octobre 1943 ne peuvent être subventionnées par l'Etat et les collectivités publiques que les associations sportives déclarées ou agréées.

Après discussion le Conseil vote une subvention de 15.000 frs à prendre sur les dépenses imprévues par 12 voix pour, contre 2 et 5 abstentions.

M. le Maire fait connaître que les subventions suivantes ont été allouées aux associations syndicales :

Les jardins d'Orsay	5.000.000
Mondétour-Verger	4.000.000
Le Petit Chez Soi	5.000.000
La Prairie	4.500.000
Idéale de Mondétour	5.000.000

Le Conseil décide d'accorder la garantie communale pour les prêts correspondants, étant entendu que le montant de la somme à verser en cas de défaillance de l'association ne dépassera pas chaque année, deux cents fois la valeur du centime communal au jour du versement.

M. le Maire fait connaître que d'après le décompte établi par M. l'Ingénieur des T.P.E, les travaux d'Eclairage public, en tenant compte des modifications intervenues, peuvent être évalués à 16*405.625 frs y compris le marché passé avec l'E.D.F, le montant de l'emprunt contracté pour ces travaux est de 17 500 000

ce qui laisse une marge suffisante pour les travaux suivants :

Pose de deux candélabres sur la place de la Mairie	332 000
Pose de 11 poteaux pour éclairage de la partie de la rue de Paris comprise entre l'avenue Parrat et la rue du cimetière	339 740

total 671.740

Le Conseil autorise M. le Maire à traiter avec la Sté SELF pour ces travaux ou établir un avenant à la première adjudication.

M. le Maire rappelle qu'un emprunt a été contracté pour achat d'un camion et la construction d'un garage de 4.000.000
le prix du camion est de 2.935.000
il reste donc disponible pour le garage 1 965 000

il a été procédé à un appel d'offres qui a donné les résultats suivants

M. MAURI, maçonnerie	700.000
M. STEFFAN, menuiserie	192 500
M. DAVORY, serrurerie	119.700
M. GAILLARD, couverture	355.000
RADIO MASSY, électricité	26.800
M. DENIZARD, peinture	34.342

Le conseil autorise M. le Maire à traiter avec ces entrepreneurs qui ont fait les meilleurs prix

Le Conseil autorise M. le Maire à traiter avec l'entreprise Brangeon suivant devis établi par M. l'Ingénieur des T.P.E pour la construction d'une canalisation avenue du Ml Joffre et la réfection de la haussée, devis se montant à 900.000 frs. A prendre à l'entretien des rues.

Garantie communale
lotissements

Orsay le 19
Reçu le 19

Eclairage public

Orsay le 19
Reçu le 19

Construction d'un
garage

Orsay le 22. 9
Reçu le 22. 9

Avenue du Maréchal
Joffre

Orsay le 28. 9
Reçu le 28. 9

116

Du douze octobre mil neuf cent cinquante quatre, convocation du Conseil Municipal à la Mairie d'Orsay, pour le lundi 18 octobre 1954 à 20 heures, en séance publique extraordinaire, à l'effet d'y délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.



le Maire

Séance du 18 Octobre 1954

Le dix huit octobre mil neuf cent cinquante quatre, vingt et une heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie d'Orsay, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. PINON, Maire.

Etaient présents : M.m. PINON, Maire, GUAYDIER, LE FEVRE, FAVRE adjoints, LAURIAT JOUGUET THEVENON PUVELAND CLEMENT, Mlle JOUANNIN, LANNEUVILLE, GALLANS, TISSOT, CESSENS, GIRARD, LOUVEL, LAUTERFING FAUCHET ZIANE, FOISY, Mme BETMONT. Absents excusés : M.M GUILLEMARD, PERNELLE (qui a donné pouvoir à M. CLEMENT)

Le Conseil choisit comme secrétaire M LOUVEL. Le procès-verbal de la dernière assemblée est adopté.

M le Maire expose qu'il a reçu une demande de classement de la partie de la rue Alfred de Musset, se trouvant sur la commune d'Orsay et appartenant au syndicat du Parc de Lozère. Actuellement, d'après la convention passée entre ce syndicat et le Maire de PALAISEAU le 1^{er} avril 1931, cette section de rue doit être entretenue par la Commune de Palaiseau. Le Conseil reconnaît cette situation anormale et serait disposé au classement après remise en état qui incombe à l'association et porte sur le système de collecte des eaux de ruissellement, les bordures et les caniveaux et le débombement de la Chaussée.

M. le Maire donne lecture d'un rapport de M. CLEMENT, présentant le résultat de l'étude qui lui a été confiée relative au transport par car des enfants de Mondétour qui fréquentent les Ecoles d'Orsay. Il propose une nouvelle organisation qui doit se traduire par une économie de parcours et ramener de 60 à 50 minutes le temps d'utilisation des cars. Ce système comprendrait 3 transports :

1^o - de l'avenue des Pinsons. 2^o de l'avenue de l'Epargne. 3^o de la rue des Ulys et permettrait la rentrée de la totalité des élèves transportés avant 8 h 30. Le Conseil approuvé à l'unanimité ces nouvelles dispositions qui seront soumises à M.M TRAHET ET ROBINET en vue d'obtenir une réduction du tarif journalier et félicite M. Elément pour le travail qu'il a effectué. Il approuve d'autre part le tarif avantageux dont il fait bénéficier le car supplémentaire soit 1.200 frs par jour en 1954 et 1.600 frs en 1955.

Lecture est donnée d'une lettre de M. l'Ingénieur des T.P.E du 29:6:54 de la Sté Immobilière Picarde remerciant le Conseil pour le vote de la subvention pour remplacement de la canalisation d'eau de la rue de Paris en vue de l'installation d'une bouche d'incendie.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Préfet du 5.10.54 relative à la demande d'agrément et de subvention pour installation de bouches d'incendie à Mondétour. D'après le rapport établi par les Services techniques, les bouches d'incendie de 100 prévues aux emplacements ci-après sont bien envisagées : angle rue des Pinsons-Epi d'Or. Angle Bd de Mondétour-rue des Cottages. Angle Bd de Mondétour-rue des Pierrots. angle Bd de Mondétour-rue de l'Epargne. Ferme de Mondétour - Angle rue des Fauvettes-avenue des Chênes.

La bouche prévue à l'angle de la rue des Fauvettes et du chemin rural N° 13 serait à reporter à l'angle de la R.N. 446-Chem. Rural N° 13 pour desservir plus rationnellement les rues des Pommiers, du Beau Bûte et des Vergers.

Angle rue des Chênes-Boissière, à reporter à l'angle rue des Chênes Ulys.

Il y a lieu de prévoir : 1^o - la transformation de la canalisation de 60 mm en 100 mm de la Rue de l'Estérel, pour pose d'une B.I. de 100 m à l'angle de cette rue et de la rue de l'Epi d'Or. 2^o - Pose d'une bouche

Rue Alfred de Musset

Transport des enfants de Mondétour

Reçu le 15 dec 1954

Sté Ankle Immobilière Picarde

Bouches d'Incendie à Mondétour

Reçu le 10

Séance du 18 Octobre 1954

supplémentaire à l'angle des rues de Monétour et des Coquelicots.

Les bouches de 60 et de 40 mm ne peuvent être prises en considération n'étant pas réglementaires. Leur suppression permettrait de couvrir les dépenses supplémentaires envisagées ci-dessus. L'ensemble des bouches de 100 se trouvant ainsi et seisisiblement à environ 300 mètres des points les plus éloignés à défendre. Le Conseil accepte ces suggestions à l'unanimité.

M. le Maire donne lecture d'une lettre du Directeur de l'A.S.A Petit chez soi, sollicitant la prise en charge par la commune, de l'égoût de la rue Racine, qui recevrait les eaux du lavoir de la rue de Lozère. Cette question est renvoyée à la commission des travaux.

M. le Maire donne lecture de la lettre de M. le Préfet du 8/10/54 répondant aux vœux émis par le Conseil Municipal pour obtenir diverses améliorations des conditions d'exploitation de la ligne "Paris à Orsay, Les Chevreuse". D'après cette lettre, la S.N.C.F n'est pas tenue d'organiser des services d'enlèvements dans les localités comptant une population agglomérée de moins de 5.000 hab. cas de la commune d'Orsay, au recensement de 1946.

D'autre part, la politique de strictes économies imposée actuellement à la S.N.C.F. ne permet pas le prolongement d'un train jusqu'à St Rémy ni de mettre en circulation des trains supplémentaires. Par contre le temps de parcours des trains a été réduit et les formalités de contrôle rendues moins gênantes. L'exploitation unique de la ligne a été mise à l'étude.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Préfet du 4/10/54 faisant connaître qu'il a informé M. FILLAIRE, administrateur judiciaire des biens dépendant de la succession de M. BUNAU VARILLA, de l'ouverture d'une instance de classement parmi les Sites du Domaine de Lannay et qu'en application de cette décision, il conviendra de refuser tout permis d'exploitation qui pourrait être déposé, soit par M. FILLAIRE, soit par un exploitant qui serait devenu adjudicataire des bois.

M. le Maire donne lecture de la lettre de M. le Préfet du 4/10/54 relative à la subvention allouée par le Conseil Municipal à l'association familiale d'Orsay, pour achat d'une machine à tricoter, qui d'après lui, ne constitue pas une dépense d'intérêt strictement communal au sens des instructions ministérielles. M. Lauferfing fait observer qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle allouée à l'association familiale pour lui permettre l'acquisition dont elle assume les 4/5^e de la dépense. L'association est bien d'intérêt communal, étant déclarée suivant la loi de 1901 et en raison du nombre de familles qu'elle groupe et de l'activité qu'elle déploie sur le plan municipal et sur le plan communal.

Après discussion, le Conseil décide le maintien de la délibération accordant la subvention de 10.000 frs, par 13 voix contre 8.

Le Conseil fixe les horaires d'allumage de l'éclairage public soit : allumage de tous les foyers à la tombée de la nuit - Extinction du circuit 2 tubes de foyers fluorescents à 21 heures - Extinction générale à 1 h 30 - Réallumage le matin de la totalité de l'éclairage à 4 h 45 - Extinction dès le lever du jour.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. VIDALIE, directeur de l'Ecole des garçons sollicitant la disposition d'une pièce supplémentaire dans la partie du logement occupé par Mme Meunier. Le Conseil est d'accord pour donner dans l'immédiat plus de place au directeur dans le logement et charge M. THEVENON rapporteur de la Commission des Ecoles et M. LAUTERFING rapporteur de la Commission d'action sociale et du logement de se rendre en délégation avec M. le Maire, auprès de M. le Préfet au sujet du relogement de Mme MEUNIER, pour laquelle deux demandes de réquisition successives n'ont pas abouti et deux tentatives de location amiable sont restées sans effet;

Petit chez soi

Ligne Paris Saint-Rémy. les. Chevreuse

Bois de Lannay

Subvention Association familiale

Eclairage public

Logement du directeur

Reçu le 25.10.1954

M. le Maire expose qu'à la dernière réunion du Conseil Municipal, il a été demandé le maintien du numéro de classement I70 accordé à la commune, mais que M. l'Inspecteur d'Académie est d'avis qu'il faudrait attendre 4 à 5 ans pour obtenir satisfaction. A la suite d'une nouvelle visite, ce dernier a adressé le 7/10/54 une lettre à M. le Maire faisant connaître : 1° - qu'il est favorable à l'octroi en 1955 pour le groupe de Mondétour, de 3 prototypes de chacun 3 classes et 2 logements. 2° - que le groupe scolaire du Guichet bénéficiera en 1955 d'un prototype à 3 classes et 2 logements formant une Ecole maternelle à 2 classes et ses annexes. 3° - Qu'il a décidé de maintenir le N° I70 attribué en 1954 pour l'édification du groupe Centre-ville.

Une délégation s'est rendue à la Préfecture au service des contributions scolaires pour exposer le cas de la commune d'Orsay et la Commission des Ecoles s'est réunie le soir même.

L'acceptation des commandes groupées pour Mondétour permettrait de supprimer les cars, moyen de transport dangereux, vu l'abondance des enfants. La salle de cantine pourrait être construite aussitôt après et subventionnée à 50 %.

M. LAUTERFING rappelle d'abord que par lettre du 12/1/54, M. l'inspecteur d'Académie a donné son accord pour la construction à Mondétour d'un groupe scolaire composé de 10 classes, d'une Ecole maternelle et de logements. La réalisation de ce groupe en accolant 3 unités de projets types à 3 classes amènera la suppression des annexes indispensables à un groupe scolaire important : salle médicale, Bureau du Directeur ou Salle pour recevoir les parents, cantine. Il est impossible de financer la réalisation de ces éléments annexes, comme cela a été suggéré sur les crédits alloués pour la construction des 3 unités de 3 classes, d'une part en raison des prix limites très serrés et d'autre part en raison des contrôles des travaux en cours d'exécution et de l'emploi des crédits, il faudrait donc que le budget communal supporte intégralement cette dépense, mais il y a des objections bien plus graves à opposer à la proposition de M. le Maire.

Dans sa lettre du 7 oct. M. l'Inspecteur d'Académie ne fait pas de promesses formelles, mais nous dit seulement qu'il est favorable à la réalisation en 1955 de 3 unités de 3 classes à Mondétour et d'une unité au Guichet et qu'il maintient le N° I70 sur la liste de classement des besoins pour le projet de groupe scolaire au Centre.

Les propositions que le Conseil va demander à M. l'Inspecteur d'Académie de faire au Conseil Général se ramènent donc à ceci : Construction en 1955 de $4 \times 3 = 12$ classes soit une capacité de 480 élèves. Or le groupe scolaire actuel accueille 473 élèves au total pour toute la ville (chiffre fourni le 13 octobre pour la répartition des crédits Barangé). Il s'agit donc de doubler l'année prochaine, la capacité de nos locaux scolaires. C'est risquer de tout perdre en voulant tout gagner, car jamais le conseil Général ne pourra donner une suite favorable à une telle demande. Et alors nous n'aurons fait que retarder l'exécution de nos projets.

Venons en à l'utilisation des 4 groupes de 3 classes. Deux seraient transformées en école maternelle. Cette utilisation ne peut être présentée au Conseil Général, qui n'aura connaissance que d'une demande de construction d'urgence de locaux scolaires destinés à recevoir 480 enfants d'âge scolaire obligatoire.

Supposons que malgré tout le Conseil Général nous accorde au mieux en fonction des besoins particuliers pour Mondétour, 2 unités soit 240 places. Qu'allez vous en faire : 1 unité au Guichet pour une Ecole maternelle, 1 unité à Mondétour. Qu'allez-vous faire de ces 3 classes : une maternelle ou une école primaire. Ecole primaire pour garçons ou pour filles. Il y aura 120 places pour une rentrée d'environ 200 en 1955. Il restera 80 enfants, plus ceux de la Maternelle qu'il faudra transporter aux Ecoles du Centre.

Si le Conseil Général nous accorde 3 de ces unités vous aurez à Mondétour une école maternelle et 120 places pour l'Ecole primaire toujours insuffisante pour assurer la rentrée de 1955.

L'année suivante, il faudra revenir devant le Conseil Général pour demander une ou deux unités supplémentaires. Cette assemblée pourra s'étonner à bon droit et demander une enquête sur l'utilisation de nos locaux scolaires.

Voyons maintenant l'aspect financier. La transformation de 2 unités en Ecole maternelle (Le Guichet et Mondétour) est entièrement à la charge de la commune. Combien de millions. Or, il y a des projets types pour l'Ecole maternelle agréés pour la Seine et Oise, précisément et en cours de réalisation à MEUDON et CHENNEVIERES-sur-MARNE en particulier. Pourquoi ne nous les a-t-on pas proposés. La commune ferait

Seance du 12 novembre 1954

Le douze novembre mil neuf cent cinquante quatre, vingt et une heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie d'Orsay, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PINON, Maire.

Etaient présents : M.M. PINON, Maire, GUAYDIER, GUILLEMARD, LE FEVRE, FAVRE, adjoints, LAURIAT, JOUGUET, THEVENON, PUVELAND, PERNELLE, CLEMENT, Mlle JOUANNIN, GALLAND, CESSENS, LAUTREPING, FAUCHET, ZIANE, FOISY, Mme BETMONT.

Absents : M.M. Laneuville, Tissot, Girard, Kouvel.

Le procès-verbal de la précédente assemblée est adopté. Le Conseil choisit comme secrétaire Mlle Jouannin. M. Thévenon fait remarquer que son nom ne figure pas parmi les Conseillers Municipaux qui ont voté pour les commandes groupées. Il s'agit d'une commission qui sera réparée.

M. le Maire donne lecture des lettres de M. Alborge et de M. Gader qui n'acceptent plus le prix établi par la direction des Domaines pour la cession de leur terrain destiné à la construction d'écoles à Mondtour.

M. le Maire fait observer à ce sujet qu'il avait obtenu de cette administration une réévaluation conforme aux prétentions des propriétaires par rapport aux estimations fixées initialement et que, d'après les Domaines, l'estimation du I4/II/53 constitue le montant total des indemnités qui pourraient être allouées aux propriétaires en cas de recours à la procédure d'expropriation, ainsi que la limite de tout accord amiable. La commission de contrôle des opérations immobilières a émis le 30/9/54 un avis favorable à la réalisation à l'amiable sur ceux-ci, par voie d'expropriation.

Le Conseil, après délibération décide à l'unanimité l'expropriation des terrains pour lesquels il ne sera pas possible d'obtenir un accord amiable.

Le Conseil vote à l'unanimité une subvention de 1.000 frs en faveur de la campagne Nationale du Timbre antituberculeux, à prendre sur les dépenses imprévues.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Préfet du 21/10/54 faisant connaître que la question de la rue Mademoiselle sera examinée par les services compétents. Le Dr Lauriat serait d'avis de demander la révision des limites territoriales de la commune, afin d'englober sur Orsay, les propriétés se trouvant en bordure de cette rue sur la commune de Villebon-sur-Yvette. Après échange de vues, le Conseil décide d'attendre les résultats de l'enquête avant de prendre une décision à ce sujet.

Le Conseil décide à l'unanimité d'allouer à M. Deschamps, 27 rue de Versailles, une subvention de 10 % pour la canalisation d'eau de sa propriété rue de la Pacaterie à Orsay, soit 6.500 frs qui seront versés en 1955.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. l'Ingénieur des Ponts et chaussées du 20/10/54, relative à la Convention pour projet de stade et demandant que la composition d'ensemble soit rapidement arrêtée. A la suite de cette lettre, M. Treton a provoqué une réunion à la Mairie d'Orsay, avec MM. Lesage, Bathisse et Mignot. Il a été notamment question de l'étalage des terres provenant des travaux de terrassement du cimetière, qui ont été déposées sur le terrain contigu au stade. La Syé Erhman, adjudicataire des travaux du cimetière ayant un bulldozer à sa disposition, la commission des travaux a jugé opportun d'en profiter pour faire étaler ces terres ainsi que les terres d'alluvion provenant du curage de l'Yvette, déposées le long de la promenade de la Prairie des Isles. Le Conseil ratifie à l'unanimité l'accord fait avec la maison Ehrmann. Cette dépense supplémentaire est consécutive à l'agrandissement du cimetière.

D'autre part la commune doit obtenir de la Régie Renault un apport gratuit de machefer qui sera étalé autour du stade pour permettre la circulation des piétons.

Terrains pour Ecoles

Approuvé le 17-11-54

Comité Antituberculeux

17-11-54
Rue Mademoiselle

Canalisation d'eau

Approuvé le 17-11-54

Projet de Stade

Amenagement de l'Yvette

M. le Maire fait connaître que la Caisse des dépôts et Consignations ne prête plus que pour 30 ans et demande de réduire à 20 ans la durée de l'emprunt de 268.179 frs voté par le syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Vallée de l'Yvette. Le Conseil donne son accord, ce qui portera l'annuité pour Orsay à 23.381 frs.

Lettres de Remerciements

M. le Maire donne lecture des lettres de la Sté "La Benjaminne" d'Orsay et de l'association familiale d'Orsay remerciant le Conseil des subventions votées en leur faveur.

Achat d'une sableuse

Le Conseil décide à l'unanimité l'achat d'une sableuse de verglas à moteur auxiliaire, au prix de 170.000 frs. Crédit à prendre à l'entretien des ryes.

Poste auxiliaire

M. le Maire expose que la Direction des services postaux de la Région de Paris est disposée, vu le développement démographique du quartier de Mondétour, à concéder une recette auxiliaire avec cabine téléphonique. Cette concession sera faite sans frais pour la commune.

Petit Chez Soi

M. le Maire expose que la commission des travaux a étudié la demande du directeur de l'A.S.A Le Petit chez soi, concernant la canalisation d'égout à construire dans le lotissement et qui doit recevoir les eaux du lavoir de la rue de Lozère. Considérant que cette canalisation est destinée également au service des riverains de la rue Florian et de la rue Racine, le Conseil décide de verser une participation proportionnelle à celle des autres propriétaires de l'association.

Legs Parrat

M. le Maire rappelle que le legs Parrat est attribué annuellement à une femme veuve, la plus pauvre et demeurant depuis longtemps dans la commune. Il a été porté à 2.000 frs par le Conseil Municipal. Lecture est donnée de la liste des candidates comprenant 7 noms. Le vote à bulletins secrets donne les résultats suivants (nombre de votants 19) :

	1 ^o tour	2 ^o tour
Mme Vve Poissonnet	6	6
Mme Vve Robert	7	8
Mme Vve Henry	4	4
Mme Vve Richard	1	1
Mme Vve Vaudron	1	0

Mme Vve Robert ayant réuni au second tour la majorité des suffrages, bénéficiera du legs Parrat en 1955.

Entretien des Bâtimens communaux

Le Conseil décide de recourir à un appel d'offres pour l'entretien des bâtimens communaux en 1955, au rabais sur soumissions cachetées et fixe la date du 15 décembre 1954 à 9 h 30. Désigne M.M. GUILLEMARD et FAVRE pour assister M. le Maire à l'ouverture des plis.

Prototypes d'Ecoles

M. le Maire expose qu'il a été informé par les Services préfectoraux qu'il n'était pas confié de maquettes ou photos de prototypes d'Ecoles, il faut aller les consulter en délégation. La commune d'Orsay est en excellente position pour le classement de Mondétour, étant placée immédiatement après les communes qui n'ont pu être servies en 1954.

Faculté des Sciences

Le Conseil, après avoir pris connaissance du dossier déposé à la Mairie pour enquête concernant le transfert des services de la Faculté des Sciences. Donne un avis très favorable aux installations envisagées sur le territoire du Domaine de Launay, mais fait des réserves suivantes : 1^o - M. le Maire rappelle que d'accord avec son collègue de Bures-sur-Yvette, il a demandé à M. le Préfet le classement en zone pittoresque de tout le coteau situé sur le versant Sud de la Vallée de Chevreuse et incluse notamment dans cette propriété en zone boisée et en site pittoresque et que M. le Préfet a bien voulu accepter par écrit de provoquer une enquête en vue de ce classement. Le Conseil Municipal désire qu'il ne soit fait aucune construction sur la partie située à flanc de coteau, qui constitue actuellement une zone verte afin que l'aspect général de la Vallée de Chevreuse ne soit en rien modifié par les bâtimens de la Faculté qui possède, de l'avis même des Membres du Comité d'Aménagement de la Région Parisienne, une superficie suffisante pour une répartition judicieuse des bâtimens sur une hauteur ne devant pas dépasser au maximum 3 étages. Il demande notamment aux membres du Comité d'aménagement de la Région Pa-

Envoyé le 26 Janvier 1955

Envoyé le

risienne de bien vouloir inclure dans les autorisations qui seront accordées; les réserves nécessaires pour que cette servitude soit respectée d'unz façon définitive sans entorse possible dans un avenir plus ou moins lointain.

2°- que les batiments soient construits de façon esthétique.

3°- Que le Conseil municipal soit consulté en cas installations quelconques pouvant provoquer une gêne pour la population, soit par le bruit, les odeurs, la fumée, les émanations chimiques ou radioactives.

4°- Qu'une solution rapide soit prise pour le relogement des personnes résidant, en situation régulière ou irrégulière dans les dépendances du Château de Launay ainsi qu'il en avait été question avec M. le représentant juridique de la Faculté des Sciences, qui a demandé en présence de l'architecte du M.R.L de lui envoyer par écrit la liste de ces personnes, ce qui a été fait par M. le Maire.

5°- que la Faculté des Sciences refera entièrement à ses frais, les rues De Lattre de Tassigny et Elisa Desjobert, ainsi qu'il a été promis verbalement.

6°- Que les platanes, plusieurs fois centenaires, placés à l'entrée du Château seront respectés ainsi que le ponceau.

7°- que les servitudes demandées par la communrau plan d'aménagement en cours de révision, pour le terrain situé en prolongement de la partie acquise par la commune pour la construction du bassin de natation, soit maintenue.

M. le Maire rend compte qu'il a reçu du Président de la section locale du Conseil des Parents d'élèves, un important rapport sur la question des Ecoles à Orsay. Le Président et le rapporteur ont été reçus à la Mairie par M. le Maire et une délégation de la commission des Ecoles. Une assemblée du Conseil local a lieu le 14 Nov. pour discuter des réponses qui ont été faites sur ce rapport.

Conseil local des parents d'élèves

A la demande de M. Pernelle, le conseil municipal proteste énergiquement contre l'installation de bancs d'essais au Fort de Palaiseau, à proximité d'une zone résidentielle.

Bancs d'essais

A la demande de M. Guaydier, M. le Maire fait connaître que la totalité de l'Eclairage public pourra fonctionner entre le 25 décembre et le premier janvier. M. Lauterfine demande : 1°- la continuation de l'allumage de la lampe particulière située au bas de l'escalier des Ulys. 2°- Pose d'une lampe supplémentaire vers le N° 40 rue de Monthéry pour faire la jonction avec l'Eclairage de Mondétour. 3°- Pose d'une lampe supplémentaire dans le chemin rural N° 12, qui relie la rue René Paillole à la Rue Aristide Briand.

Eclairage public

Le Dr Lauriat propose d'étudier la modification de l'Eclairage de la Place de la Mairie qui lui semble inesthétique. Il propose de placer un lampadaire de 2 tubes au milieu de chacun des 4 jardinets. Après discussion, il est convenu de demander à l'Ingénieur de la S.E.L.F de venir exposer devant le Conseil une documentation sur les appareils utilisés actuellement afin qu'une décision judicieuse soit prise, vu la dépense à effectuer.

M. Pernelle demande une lampe après la rue des Gatines dans la rue A. Briand. M. Clément une lampe vers le 43 de la rue de Lozère et M. Guillemard une lampe au Fond du Guichet, à l'entrée de la rue A. Briand.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Handwritten signatures in blue ink: Guaydier, Paillole, Lauterfine, Pernelle, Clément, Guillemard, Lauriat, and others.